

Chers concitoyens,

Pour faire suite au dépôt du budget et au règlement #304 imposant les taxes pour l'année 2016, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes. Vous remarquerez que pour cette année, la vaste majorité des propriétaires verront leur compte de taxes diminuer par rapport à 2015.

### **Taxation 2016**

La gestion serrée du budget municipal combinée à l'augmentation du nombre de contribuable et à l'apport de différentes subventions gouvernementales a permis de répartir la majorité des tarifs fixes et remboursements de dettes sur plus d'unités.

L'année 2016 correspond aussi au refinancement de plusieurs règlements d'emprunts et nous avons versé plus de 800 000\$ en remboursement de capital, diminuant d'autant les soldes à refinancer.

### **Aqueduc et égouts pour les secteurs de l'Anse, des Peupliers et du boul. Blais Est.**

À partir de cette année, les prélèvements pour le remboursement de règlements d'emprunts des citoyens du secteur de l'Anse, des Peupliers et du boul. Blais Est reliés au réseau d'égout et d'aqueduc seront perçus à même le compte de taxes et payable en quatre versements.

### **Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales**

Le gouvernement du Québec offre une nouvelle subvention aux propriétaires qui ont subi une hausse significative de leur compte de taxes municipales.

Si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxe. De plus, le formulaire FM-210.1, joint à cet envoi, vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2015.

Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Pour connaître les conditions, voyez les instructions concernant la ligne 462 et le formulaire TP-1029.TM dans le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G).

### **Modification au rôle d'évaluation foncière après l'émission du compte de taxes**

Pour différentes raisons, généralement la construction d'une nouvelle propriété, une rénovation ou un changement d'usage, il est possible que votre rôle de votre unité d'évaluation soit modifié à la hausse ou à la baisse en cours d'année.

La date de prise d'effet de la modification du rôle est déterminée par la Loi sur la fiscalité municipale. Elle varie selon la nature du changement et une rétroaction peut être appliquée jusqu'au premier jour de l'exercice financier qui précède l'année de la modification du rôle.

Si vous êtes touché par un tel changement, un état de compte ou un chèque suivra l'envoi de l'avis de modification.

### **Incitatifs financiers pour la construction d'une nouvelle résidence**

Le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) a avisé l'ensemble des municipalités qu'il n'existe pas de disposition législative permettant d'octroyer un crédit de taxe pour favoriser la construction d'une nouvelle résidence. Suivant cet avis et après avoir consulté la Fédération québécoise des municipalités et nos services juridiques, veuillez noter que jusqu'à nouvel ordre, plus aucune aide de ce type ne sera offerte par la Municipalité.

### **Nouveau rôle d'évaluation 2017-2018-2019**

Le nouveau rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019 sera déposé à l'automne prochain. La MRC de Montmagny étant désignée comme organisme responsable de l'évaluation foncière, il est possible qu'un inspecteur certifié et mandaté par celle-ci demande à visiter votre propriété. Lorsqu'il se présentera à vous, il sera muni d'une pièce d'identité et si vous êtes absent, il vous laissera une carte vous invitant à communiquer avec lui. Merci de votre collaboration !

### **Paiement du compte de taxes**

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution hypothécaire s'ils s'occupent de vos paiements de taxes.

Vous pouvez payer votre solde en quatre versement via Accès D et au moyen des solutions bancaires par internet de la Banque Nationale. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement. Attention aux paiements en double !

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer au bureau municipal et nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Au plaisir,



Richard Galibois, maire